

## **Compte rendu de la séance du 17 décembre 2019**

Présents : Hélène CARVALHO DUARTE, Stéphane GUILLEMANT, Michel ANSEL, Jacques-Yves DEPOIX, Nathalie BRIETZ, Christine PRINS, Michel CADART, Patrick CADET, Olivier CHEIDLER, Claude LEROY, Christelle LOUVET, Nathalie RUCKEBUSCH, Céline TIFFANNEAU

Absents ayant donné procuration : Hubert BOULANT représenté par Hélène CARVALHO DUARTE

Absents excusés : Florent VENIEL

Secrétaire(s) de la séance: Christelle LOUVET

### **Ordre du jour:**

- Convention entre la Commune et la CCPL : mise à disposition des services de la CCPL pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que les actes liés aux enseignes, pré enseignes et affichage publicitaire ;
- Encaissement de chèques ;
- Transferts de crédit ;
- Questions diverses.

Madame le Maire demande de bien vouloir ajouter la question suivante :

- Instauration du permis de démolir

### **Délibérations du conseil:**

#### **Mise à disposition des services de la CCPL pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que les actes liés aux enseignes, pré enseignes et affichage publicitaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme. En complément, suite à l'approbation du règlement Local de Publicité Intercommunal, le Maire est également compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations liées aux enseignes, pré enseignes et à l'affichage publicitaire. Par délibération en date du 12 juin 2015, la commune avait déjà décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à ces sujets au service instructeur de la CCPL.

Suite à l'approbation du PLUi et du RLPi, la Commune et la CCPL doivent signer une convention qui s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique des actes.

La CCPL instruit les autorisations et actes suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme
- Déclarations préalables
- Demande d'enseigne
- Demande de pré-enseigne
- Demande d'affichage publicitaire

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que les actes liés aux enseignes, pré enseignes et à l'affichage publicitaire, aux services de la CCPL. Il autorise Madame le Maire à signer la convention.

### ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Madame le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu

- un chèque de 58 € des finances publiques pour le dégrèvement pour pertes de récolte relatif au sinistre du 20.07.2019.
- un chèque de 58 € en règlement d'un trop versé sur la taxe foncière de 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à encaisser les chèques.

### TRANSFERT DE CREDIT

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'un transfert de crédit est nécessaire pour reverser la taxe d'aménagement de la ZAL à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

au compte 60612 =		-800 €
au compte 739216	=	+ 800 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

### INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421 -26 à R.421-29;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPL n°19-09-092 en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant l'inventaire du patrimoine rural remarquable réalisé par le Comité d'Histoire du Haut-Pays dans le cadre du PLUI ;

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 30 septembre 2019 dans lequel le projet d'aménagement et de développement durable se fixe pour objectif de protéger le patrimoine rural remarquable présent sur les communes ;

Considérant la volonté de la commune à la fois de protéger le patrimoine rural remarquable recensé sur le Territoire communal et d'informer les propriétaires sur le sujet ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt et la nécessité de réinstaurer la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une constructions ;

Considérant que dans le cadre d'un projet, le permis de démolir peut également être intégré dans le permis de construire sollicité ;

Considérant que le permis de démolir pourra faire l'objet d'une instruction par le service mutualisé ADS mis en place par la CCPL sous l'autorité des Maires ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ARTICLE 1. - DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. - INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 3.- RAPPELLE que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4. – INDIQUE que l'instruction des demandes sera réalisée par le service mutualisé ADS de la CCPL.

ARTICLE 5. - DECIDE de notifier la présente délibération au service ADS de la CCPL, au Conseil de l'ordre des architectes et au Conseil de l'ordre des notaires.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Mise au point sur le projet des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes :

Monsieur GUILLEMANT, 1er adjoint, informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec le chargé de mission de la FDE. Ce dernier lui a expliqué que la Région ne subventionnait plus les petites installations. Ce manque à gagner fait passer le retour sur investissement à 18 ans en autoconsommation.

Nouvelle possibilité : la mairie pourrait vendre la totalité de l'électricité qu'elle produit. (0.12 € / kwh).

Pour le moment, vu l'échéance des élections municipales, il est décidé de mettre "en stand by" ce projet.

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est applicable depuis le 20 décembre 2019.

- Concernant le changement du mode de chauffage, la commune a obtenu le virement de la subvention des Certificats d'Economie d'Energie pour un montant de 34 248.58 €. Le reliquat sera versé ultérieurement.

- La CCPL met en place un achat groupé de défibrillateurs. le conseil municipal donne son accord pour commander un appareil par le biais de la CCPL.

- La Commune a reçu les remerciements de Monsieur HEDOUX, Président des Anciens Combattants pour le versement de la subvention communale.

- Madame le Maire informe le Conseil qu'à partir du 1er janvier 2020, la cantine scolaire servira un repas végétarien par semaine et l'incorporation de produits bio et locaux dans les menus. Elle souligne également qu'il faudra trouver une solution pour remplacer les bouteilles plastiques par autre chose.

- Le 6ème salon du jeu aura lieu les 29 février et 01 mars.

**SEANCE LEVEE A 20H00**

